PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 6 septembre 2016** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général intérimaire, M. Claude Marcoux, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Diverses délégations.

5. FINANCES

   5.1) Octroi de contrat pour les services de déneigement pour les années 2016 à 2021;
   5.2) Octroi de contrat pour les services de déneigement des secteurs Southière, des Pères et Mont Orford;
   5.3) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un disjoncteur 28,4 kV;
   5.4) Octroi de contrat pour les services professionnels en communication reliés à la campagne de communication du réaménagement du centre-ville de Magog.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   6.1) Adoption du Règlement 2579-2016;
   6.2) Adoption du Règlement 2580-2016;
   6.3) Adoption du Règlement 2584-2016;
   6.4) Adoption du Règlement 2585-2016;
   6.5) Règlement 2575-2016;
   6.6) Diverses promesses;
   6.7) Entente intermunicipale – Écocentre Austin;
   6.8) Entente intermunicipale – Écocentre Canton Stanstead;
   6.9) Entente intermunicipale – Écocentre Saint-Étienne-de-Bolton;
   6.10) Demande à la Régie des Alcools des Courses et des Jeux – La microbrasserie La Memphré.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) Employé régulier – commis au prêt, section Bibliothèque;
7.2) Employé régulier – technicien en électrodynamique;
7.3) Création d'un nouveau poste syndiqué permanent, conseiller en urbanisme;
7.4) Révision du poste de technicien en urbanisme B;
7.5) Ajout d'un poste d'inspecteur en bâtiment B temporaire pour 2017.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
8.2) Demande de dérogation mineure pour le 354, rue Bordeleau;
8.3) Demande de dérogation mineure pour le 164, du Collège;
8.4) Demande de dérogation mineure pour le 1247, rue Courtemanche;
8.5) Demande de dérogation mineure pour le 880, rue Degré;
8.6) Demande de dérogation mineure pour le 1074, rue Didace;
8.7) Demande de dérogation mineure pour le 465, du Moulin;
8.8) Services professionnels – Travaux centre-ville;
8.9) Services professionnels – Dépassement de coûts pour la réfection de la digue Memphrémagog;
8.10) Signalisation et circulation – rues Gérin Adélard;
8.11) Signalisation et circulation – rues Langlois et Bellevue;
8.12) Usage conditionnel 15-2016 pour une maison de chambres et pensions ainsi qu'une auberge jeunesse au 111, rue Merry Nord.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1) Entente entre le Gouvernement du Québec et les municipalités pour le portail commun de données.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 365-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

Remplacement des titres des points 7.1 et 7.2 par les suivants :

7.1 Embauche d'un commis au prêt, section Bibliothèque;
7.2 Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 366-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 août 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 367-2016 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour la représenter lors de la Soirée-bénéfice « Le Downhill des draveurs » au profit de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog et de l'Organisme Grande Coulée qui se tiendra le vendredi 16 septembre 2016 au chalet du Mont-Orford;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement

2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 368-2016 Octroi de contrat pour des services de déneigement pour les années 2016 à 2021

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services de déneigement – Saisons hivernales 2016 à 2021;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur :	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication*** ***Total – Contrat de 5 ans par matériel***
Germain Lapalme et fils inc.	
Chasse-neige épandeur 6 roues avec peigne	174 646,25 $
Chasse-neige épandeur 6 roues	157 904,50 $
Chasse-neige épandeur 10 roues avec peigne	229 417,50 $

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour des services de déneigement – Saisons hivernales 2016 à 2021 soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc., pour un total de 561 968,25 $, avant taxes, pour une période de cinq ans, dont les 2 dernières années en option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-290-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 juillet 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 369-2016 Octroi de contrat pour les services de déneigement des secteurs Southière, des Pères et Mont Orford

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services de déneigement - secteurs Southière, des Pères et Mont Orford;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

	Gilles Leblanc Excavation Inc	***Germain Lapalme & Fils Inc.***
Scénario 1 (Secteurs Southière, Des Pères et Mont-Orford)		2 059 559,99 $
Scénario 2 (Secteurs Southière et Des Pères)		1 196 370,65 $
Scénario 2 (Secteur Mont-Orford)	1 076 237,85 $	821 977,31 $

ATTENDU QUE la Ville ne s'était engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

De rejeter toutes les soumissions déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 370-2016 <u>Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un disjoncteur 28,4 kV</u>

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un disjoncteur 28,4 kV;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes***
Guillevin International Cie	58 600,00 $
Rexel Canada Électrique inc. (Nedco Québec)	59 198,00 $

ATTENDU QUE Guillevin International Cie est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour l'acquisition d'un disjoncteur 28,4 kV soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Guillevin International Cie, pour un total de 58 600,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-370-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 juin 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 371-2016 <u>Octroi de contrat pour les services professionnels en communication reliés à la campagne de communication du réaménagement du centre-ville de Magog</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels – Campagne de communication;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Zen Branding, Design & Com	54 820 $	94.32
Lubie Communication intéractive	65 520 $	86.93

ATTENDU QUE la firme Cha-Cha n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 ;

ATTENDU QUE la firme Zen Branding, Design & Com a obtenu la meilleure note finale et en conséquence, est le plus bas soumissionnaire;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la firme Zen Branding, Design & Com soit mandatée pour les services professionnels – Campagne de communication pour un total de 54 820 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-340-I et son offre de service ouverte le 17 août 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire et unitaire.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	Ont voté contre :
Steve Robert	Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras	Denise Poulin-Marcotte
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 372-2016 Adoption du Règlement 2579-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2579-2016 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin d'ajouter une aire d'affectation d'activités contraignantes pour une nouvelle station d'épuration des eaux usées ainsi que de modifier les tracés de rues projetées dans le parc industriel soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 373-2016 Adoption du Règlement 2580-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le Règlement 2580-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les kiosques temporaires dans la zone Df03C (secteur rue Principale Ouest et chemin Roy), la catégorie d'usages reliée à la recherche et à la conception de produits technologiques, la station d'épuration des eaux usées dans la zone Dl01I (secteur rue MacPherson) et certains usages commerciaux de la zone Ei36Cr (secteur Place du Commerce) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 374-2016 Adoption du Règlement 2584-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 15 août 2016 par le conseiller Pierre Côté, qui a fait la présentation de ce projet;

ATTENDU QUE ce règlement a également fait l'objet d'un avis public donné le 24 août 2016;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le Règlement 2584-2016 modifiant le Règlement 2503-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 375-2016 Adoption du Règlement 2585-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 15 août 2016 par la conseillère Nathalie Bélanger, qui a fait la présentation de ce projet;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'un avis public donné le 24 août 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des employés à compter du 17 août 2016;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables nécessaires à l'adoption de ce règlement ont été remplies;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2585-2016 modifiant le Règlement 2459-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 376-2016 Règlement 2575-2016

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 20 juin 2016, une demande conforme afin que le Règlement 2575-2016-2 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QU'un registre a eu lieu le 15 août 2016;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 64 et que la Ville a reçu 136 demandes lors de ce registre;

ATTENDU QUE si la Ville poursuit le processus d'adoption, un référendum devra donc avoir lieu;

ATTENDU QU'il y a de fortes probabilités que le résultat d'un référendum mène au rejet du règlement considérant le nombre élevé de signatures reçues lors du registre;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux motifs d'opposition soulevés par les citoyens;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le conseil municipal mette fin dès maintenant aux procédures entourant le Règlement 2575-2016 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping pour véhicules motorisés et roulottes dans le secteur du chemin de la Rivière et du chemin Brouillard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 377-2016 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la promesse d'achat d'une partie du lot 4 227 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 607 mètres carrés, sur le chemin d'Ayer's Cliff, signé le 29 août 2016 par M. Jean-François Raymond pour le prix approximatif de 607 $ avant taxes, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de ce lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7) 378-2016 Entente intermunicipale – Écocentre Austin

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité d'Austin.

Cette entente a pour objet de permettre l'accès à l'écocentre pour les citoyens d'Austin.

Cette entente est d'une durée de 1 an, renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 379-2016 Entente intermunicipale – Écocentre Canton Stanstead

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Canton de Stanstead.

Cette entente a pour objet de permettre l'accès à l'écocentre pour les citoyens de Canton de Stanstead.

Cette entente est d'une durée de 1 an, renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9) 380-2016 Entente intermunicipale – Écocentre Saint-Étienne-de-Bolton

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

Cette entente a pour objet de permettre l'accès à l'écocentre pour les citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton.

Cette entente est d'une durée de 1 an, renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10) 381-2016 Demande à la Régie des alcools des courses et des jeux pour la microbrasserie La Memphré

ATTENDU QUE la Division permis, inspection et prévention est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné que les travaux de rénovation ne sont pas encore complétés;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) par Microbrasserie La Memphré inc. pour un bar dans « centre sportif » avec consommation dans les gradins dans le dossier portant le numéro 4 375 176.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 382-2016 Embauche d'un commis au prêt, section Bibliothèque

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que Mme Carole Lajoie soit embauchée comme salariée permanente au poste de commis au prêt, Section bibliothèque, à compter du 7 septembre 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 2 des taux de salaire.

La période d'évaluation de Mme Lajoie est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salariée régulière, à un taux horaire régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 19 décembre 2014 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 383-2016 Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations)

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Samuel Phaneuf soit embauché comme salarié en évaluation, au poste permanent de technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations), à compter du 7 septembre 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

La période d'évaluation de M. Phaneuf est de 1 400 heures travaillées à taux horaire régulier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 384-2016 Création d'un nouveau poste syndiqué permanent, conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE M. Daniel Charron a été nommé comme employé non syndiqué au poste de superviseur, Division environnement;

ATTENDU QU'après une rencontre conjointe tenue le 31 août 2016, la commission des Ressources humaines et la commission de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ont reconnu le besoin de créer un poste syndiqué permanent de conseiller en urbanisme;

ATTENDU QUE la gestion des projets de développement important sur le territoire était assumée à la fois par M. Daniel Charron et par Mme Mélissa Charbonneau (projet d'ensemble, ouverture de rues, projets commerciaux, etc.);

ATTENDU QUE ce mode de gestion nécessite plusieurs retours avec le promoteur puisque les rôles et les responsabilités de chacun ne sont pas clarifiés;

ATTENDU QUE la création du poste syndiqué permanent de conseiller en urbanisme permettra une coordination efficace entre les promoteurs et les différents services de la Ville;

ATTENDU QUE le conseiller assistera le comité consultatif en urbanisme dans l'évaluation des projets déposés à la Ville;

ATTENDU QUE le conseiller émettra des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme en collaboration avec la Division permis, inspection et prévention;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que soit aboli le poste syndiqué permanent d'inspecteur en bâtiment laissé vacant par M. Daniel Charron;

Qu'un poste syndiqué permanent de conseiller en urbanisme, Division urbanisme soit créé et que le processus de dotation soit débuté.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	Ont voté contre :
Steve Robert	Denise Poulin-Marcotte
Yvon Lamontagne	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

7.4) 385-2016 Révision du poste de technicien en urbanisme B

ATTENDU QU'après une rencontre conjointe tenue le 31 août 2016, la commission des Ressources humaines et la commission de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ont reconnu le besoin de réviser le poste permanent de technicien en urbanisme B, Division urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les tâches caractéristiques du poste nécessitant un niveau d'autonomie plus important et une connaissance accrue du monde municipal;

ATTENDU QUE l'ajout de nouvelles responsabilités liées à l'utilisation d'outils de géomatique pour la conception et la production de cartes graphiques et thématiques augmentent l'efficience de la Division de l'urbanisme en facilitant les échanges d'informations et en assurant un travail en continu;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Qu'un poste permanent de technicien en urbanisme B, Division urbanisme soit révisé et qu'un poste de technicien en urbanisme, Division urbanisme soit créé;

Que Mme Lysanne Hébert soit nommée au poste de technicien en urbanisme, Division urbanisme, à compter du 3 octobre 2016, aux conditions de la convention collective des employés de la Ville de Magog et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe salariale à être déterminée en fonction de l'évaluation du comité d'évaluation des emplois prévue à la Convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 386-2016 <u>Ajout d'un poste d'inspecteur en bâtiment B temporaire pour 2017</u>

ATTENDU QU'après une rencontre conjointe tenue le 31 août 2016, la commission des Ressources humaines et la commission de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ont reconnu le besoin d'ajouter un poste temporaire d'inspecteur en bâtiments B, Division permis, inspection et prévention en 2017 de 777 heures;

ATTENDU QUE la période estivale est marquée par un achalandage élevé au niveau de l'émission des permis et des certificats ainsi que des demandes d'informations;

ATTENDU QUE la présence d'un inspecteur temporaire B permet de pallier à la période de vacances, du 1er mai au 30 septembre;

ATTENDU QUE cette embauche temporaire pallie en partie au départ à la retraite d'un inspecteur en bâtiment permanent, poste qui a été aboli;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Qu'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment B, Division permis, inspection et prévention soit ajouté au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 387-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
16-122	364, de la Chapelle	Louise Tremblay et fiducie en faveur de Jean-Yves Noel	Permis de construire
16-123	111 à 115, Merry Nord	Fabrique de la Paroisse Saint-Patrice de Magog	Certificat d'autorisation
16-124	921, de la Salamandre	Marie-Andrée Beaulieu et Patrick Lafontaine	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 388-2016 Demande de dérogation mineure pour le 354, rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment situé en majorité dans la bande riveraine :

a) Un prolongement des murs des fondations de 90 centimètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucuns agrandissement ou transformation ne sont autorisés pour un bâtiment situé sur la rive;

b) Un prolongement de mur afin d'y aménager une mezzanine et une pente de toit à 10/12, alors que ce même règlement prévoit qu'aucuns agrandissement ou transformation ne sont autorisés pour un bâtiment situé sur la rive;

c) La construction d'un abri d'auto côté « nord-est » du bâtiment principal, à 12 mètres du lac et à 0,25 mètre de la ligne latérale, alors que ce même règlement prévoit qu'un abri d'auto doit être à des distances minimales de 20 mètres du lac et à 2 mètres de la ligne latérale;

d) L'autorisation de remblai/déblai dans la bande riveraine afin de respecter les nouveaux niveaux, alors que ce même

règlement prévoit qu'aucuns travaux et aucuns ouvrages ne sont permis sur et au-dessus de la rive;

ATTENDU QUE la rive applicable au niveau de la règlementation provinciale est de 10 mètres;

ATTENDU QU'en tout temps, au moins 50 % de la valeur physique du bâtiment existant sera conservée;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux, si la dérogation n'est pas accordée pour les objets a), c) et d), car les travaux visent à prolonger les fondations du bâtiment 6 pouces plus élevé que le niveau du chemin privé, permettant de préserver le bâtiment en réalisant un drainage adéquat et que l'abri d'auto proposé remplacera celui détruit par la neige;

ATTENDU QUE la Ville a déjà accordé une dérogation mineure visant à augmenter les pentes de toit mais l'avait limitée à 8/12 (Résolution N° 03-2007);

ATTENDU la problématique majeure de déménager un bâtiment sur le terrain, compte tenu de la topographie et des contraintes physiques en présence;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser l'objet b) tel que demandé, pour l'ajout d'une mezzanine, mais d'autoriser une pente de toit à 8/12 pour faciliter l'entretien de la toiture et de limiter la hauteur verticale des murs du rez-de-chaussée (entre le plancher et le début de la pente) à neuf pieds afin de limiter la volumétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus du CCU pour l'objet b) tel que présenté, sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réduire la hauteur des murs et la pente présentées, et que le CCU considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur compte tenu de l'augmentation substantielle de la volumétrie du bâtiment situé en majorité dans la bande riveraine et du précédent qui pourrait être créé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité que les autres objets soient accordés en totalité;

ATTENTU TOUTEFOIS QUE la Ville désire utiliser son pouvoir discrétionnaire et accorder en totalité la demande compte tenu du faible impact de la hauteur du bâtiment sur le voisinage puisque d'autres bâtiments situés à proximité sur cette rue ont également une hauteur similaire à celle proposée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 27 juin 2016 par M. Luc Tremblay, plus particulièrement décrite

au préambule, concernant le lot 4 460 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 354, rue Bordeleau soit accordée.

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

a) Aucun ouvrage dans la bande riveraine de 15 mètres, autre que ceux accordés par la dérogation, n'est autorisé;

b) Des mesures d'atténuation doivent être prises avant, pendant et après les travaux afin de prévenir l'érosion ou tout impact dans la bande riveraine de 15 mètres;

c) Protéger et conserver l'ensemble du couvert forestier situé à l'intérieur des limites de la rive;

d) La hauteur verticale des murs du rez-de-chaussée (entre le plancher et le début de la pente) est limitée à neuf pieds;

e) Le nombre de chambres à coucher dans le bâtiment reste à un maximum de deux;

f) En tout temps, au moins 50 % de la valeur physique du bâtiment existant avant la rénovation est conservée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution modifiée par la résolution 410-2016 adoptée le 19 septembre 2016.

8.3) 389-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 164, rue du Collège</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge avant de 2,98 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5,5 mètres;

ATTENDU QUE les travaux visés par la demande n'ont pas fait l'objet d'un permis;

ATTENDU CEPENDANT QUE plusieurs bâtiments sur la même rue ont une marge avant inférieure à la norme, soit 5,5 mètres;

ATTENDU CEPENDANT QUE les travaux effectués visaient à fermer un espace existant (galerie) avec toiture et que seuls des murs ont été ajoutés au pourtour de la structure existante déjà située à 2,98 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la

demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil désire exercer son pouvoir discrétionnaire compte tenu que le seul motif du refus du CCU est l'absence d'un permis avant la réalisation des travaux, mais que si les demandeurs avaient demandé une dérogation, le CCU aurait proposé de l'accorder;

ATTENDU QUE de plus, le conseil estime que le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 29 juin 2016 pour Mme Mélanie Benoit et M. Martin Ouzilleau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 164, rue du Collège soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 390-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 1247, rue Courtemanche</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) Pour un bâtiment principal une marge de recul latérale gauche de 1,87 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

b) Pour un bâtiment accessoire, une distance de moins de 1 mètre du bâtiment principal, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a) car la résidence est existante depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet b) sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la règlementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la demande de dérogation mineure, déposée le

5 juillet 2016 par Mme Andrée Hamel Parent, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1247 rue Courtemanche soit :

Accordée : pour l'objet a) de la demande visant à permettre pour un bâtiment principal une marge latérale sud de 1,87 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimale pour la zone est de 2 mètres;

Refusée : pour l'objet b) de la demande visant à permettre pour un bâtiment accessoire une distance de 0 mètre du bâtiment principal alors que le même règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 1 mètre de tout autre bâtiment sur un même terrain.

Les motifs de refus de l'objet b) sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 391-2016 Demande de dérogation mineure pour le 880, rue Degré

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment jumelé, une marge latérale de 3,18 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de quatre mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 7 juillet 2016 par Mme Nicole Daoust et M. Roy Davies, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 880, rue Degré soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 392-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1074, rue Didace

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de

dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) Que le ventilateur de la hotte de cuisine soit situé sur le versant du toit en cour avant;

b) Que la thermopompe soit située au sol en cour avant;

Alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les appareils mécaniques doivent être installés sur un toit plat ou si au sol, dans les cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 14 juillet 2016 pour le CPE L'Univers des Petits Memphrémagog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 447 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1074, rue Didace soit accordée.

La présente dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- Qu'un écran architectural ou végétal soit maintenu au pourtour de l'appareil de climatisation situé en façade.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 393-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 465, du Moulin</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un immeuble de trois logements, une largeur minimale de 19,2 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 25 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure, déposée le

5 juillet 2016 pour la Ville de Magog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot projeté 5 946 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 465, rue du Moulin soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 394-2016 Services professionnels – Travaux centre-ville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels en ingénierie et architecture du paysage reliés aux travaux de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Pluritec ltée	999 882,50 $	1,2341
WSP Canada inc.	993 143,00 $	1,2314
Les Services exp inc.	1 093 334,50 $	1,1433
Tetra tech QI inc.	1 195 865,00 $	1,0348
Cima + S.E.N.C.	1 175 000,00 $	1,0285
Les Consultants S.M. inc.	Retourné	-

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %;

ATTENDU QUE la firme Pluritec ltée a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Pluritec ltée soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, services professionnels en ingénierie et architecture du paysage reliés aux travaux de revitalisation du centre-ville pour un total de 999 882,50 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-170-P et son offre de service ouverte le 23 août 2016;

Le mandat est à prix unitaire.

Que le mandat relatif à la partie B ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

- Partie A : 535 082,50 $
- Partie B : 464 800,00 $

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9) 395-2016 <u>Services professionnels – Dépassement de coûts pour la réfection de la digue Memphrémagog</u>

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog approuve des honoraires supplémentaires à l'entrepreneur de 128 895 $, avant taxes, à Germain Lapalme et fils inc. pour la réfection de la digue Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10) 396-2016 <u>Signalisation et circulation – rues Gérin et Adélard</u>

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

Sur la rue Gérin :

- Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude, côté « sud-est », interdire l'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin ;

- Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude, côté « nord-ouest », autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, en tout temps, à partir de l'emprise de la rue Saint-Jude jusqu'à 42 mètres direction « nord-est »;

- Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude, côté « nord-ouest », autoriser le stationnement, en tout temps, à partir d'un point situé à 42 mètres direction « nord-est » de

l'emprise de la rue Saint-Jude jusqu'à 30 mètres dans la même direction;

- Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude, côté « nord-ouest », autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, en tout temps, à partir d'un point situé à 72 mètres direction « nord-est » de l'emprise de la rue Saint-Jude jusqu'à 17 mètres dans la même direction;

- Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude, côté « nord-ouest », autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, en tout temps, devant le pavillon n°2 sur une longueur de 35 mètres;

Le tout, montré sur le plan « Aménagements près des écoles – Réglementation de stationnement proposé – Page 1 de 2 – daté du 30 août 2016 », ce dernier faisant partie intégrante de la résolution.

Sur la rue Adélard :

- Entre les rues Saint-Alphonse et Nicolas-Viel, côté « nord » instaurer une voie réservée pour piétons, en tout temps, de 1,5 mètres de largeur et interdire le stationnement, en tout temps.

Le tout, montré sur le plan « Aménagements près des écoles – Réglementation de stationnement proposé – Page 2 de 2 – daté du 30 août 2016 », ce dernier faisant partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.11) 397-2016 <u>Signalisation et circulation – rues Langlois et Bellevue</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

a) Sur la rue Langlois, enlever l'arrêt obligatoire à l'approche « sud-ouest » de l'intersection avec la rue Bellevue;

b) Sur la rue Bellevue installer un arrêt obligatoire à l'approche « nord-ouest » de l'intersection avec la rue Langlois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.12) 398-2016 <u>Usage conditionnel 15-2016 pour une maison de chambres et pensions ainsi qu'une auberge jeunesse au 111, rue Merry Nord</u>

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par M. Marc-Yves Beaulieu pour un terrain situé sur le lot 5 829 277 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Stanstead, le 15 juillet 2016, le tout accompagné de documents d'appui datés concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser une maison de chambres et pensions ainsi qu'une auberge de jeunesse limitée à 20 chambres dans la zone Eh21P dans le bâtiment existant situé au 111, rue Merry Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'économie locale en permettant à une nouvelle offre d'hébergement au centre-ville;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010, mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, une maison de chambres et pensions ainsi qu'une auberge de jeunesse limitée à vingt chambres au total dans un bâtiment existant, sur le lot 5 829 277 du cadastre du Québec, situé au 111, rue Merry Nord dans la zone Eh21P aux conditions suivantes :

a) les caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'aménagement du terrain actuel sont préservées;

b) un minimum de dix cases de stationnement est mis à la disponibilité des employés et de la clientèle;

c) l'affichage extérieur est discret et s'harmonise avec le concept d'enseigne de la paroisse Saint-Patrice;

d) les aires d'agréments extérieurs et les galeries sont destinées uniquement à la détente afin de minimiser les impacts sur le voisinage;

e) aucune nouvelle construction d'un bâtiment principal ou accessoire associée à l'usage conditionnel n'est autorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le titre de cette résolution a été corrigé, tel qu'indiqué par le certificat de correction 67-2016 déposé à la séance du 3 octobre 2016.

9. TRAVAUX PUCLICS

9.1) 399-2016 Entente entre le Gouvernement du Québec et les municipalités pour le portail commun de données

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le portail commun de données ouvertes entre le gouvernement du Québec et les municipalités, ici la Ville de Magog.

Cette entente a pour but d'établir les modalités suivant lesquelles le Gouvernement et les municipalités offriront aux citoyens, un portail commun de données ouvertes désigné sous le nom de domaine « donneesquebec.ca ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 400-2016 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Cette entente de 3 ans a pour principal objet d'assurer la protection des citoyens magogois; de plus, cette entente prévoit le versement annuel d'une somme de 0,16 $ par personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Liste des comptes payés en juillet 2016 pour un total de 7 248 150,42 $;

b) Liste des comptes payés en août 2016 pour un total de 10 117 880,67 $;

c) Rapport transfert d'un employé permanent, no 2016-16;

d) Embauche personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 15 août 2016;

e) Statistiques d'émission de permis au 31 août 2016.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question de Mme Louise Gagné :
  Clarification sur la modification du règlement relatif à l'usage conditionnel du presbytère Saint-Patrice. Quel est l'alinéa qui a été supprimé ?

  Réponse de Me Marie-Pierre Gauthier :
  Le premier projet de règlement prévoyait, pour la zone Eh21P, que l'un et/ou l'autre des usages conditionnels suivants étaient autorisés dans la zone :

  i) Une maison de chambres et pensions comme usage principal, dans un immeuble existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, limitée à vingt chambres;
  ii) Une auberge de jeunesse comme usage principal, dans un immeuble existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, limitée à vingt chambres en location;

  Ce projet a été modifié par la description suivante de ce qui est autorisé dans cette zone :

  i) une maison de chambres et pensions combinée à une auberge de jeunesse comme usage principal, limitée à vingt chambres en location, dans un bâtiment existant à l'entrée en vigueur du présent règlement et contingenté à un seul établissement dans la zone;

  Les paragraphes i) et ii) du premier projet ont donc été jumelés pour faire un paragraphe i) seulement, dans le règlement final. Pour cette raison, le paragraphe ii) du premier projet a été supprimé du règlement final.

  Le but de la modification est de prévoir un seul établissement de ce type dans la zone Eh21P.

En effet, certains citoyens craignaient qu'un projet ne menace éventuellement l'église Saint-Patrice. La zone Eh21P, qui contient le presbytère et l'église, ne pourra donc accueillir qu'une seule maison de chambre combinée à une auberge de jeunesse dans la zone.

- Question de M. James Sutton :
  Dans les 6 dernières années, combien y a-t-il eu de perte totale dans le secteur du centre-ville du quartier des Tisserands ?

  Réponse de M. Serge Collins :
  On ne peut pas dire exactement combien il y a eu de pertes totales dans ces secteurs. Les statistiques comptabilisées à la suite d'un incendie chiffrent les pertes générales pour un secteur donné. On parle donc d'une accumulation de pertes sur une année entière, mais pas de perte totale.

  Depuis 2010, pour le secteur centre-ville, des pertes pour une valeur totale de 726 982 $ ont été enregistrées.

  Depuis 2010, pour le secteur des Tisserands, des pertes pour une valeur totale de 435 908 $ ont été enregistrées.

<u>Questions des personnes présentes</u> :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Revenus totaux des ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'Écocentre;
  - Dépassement de coûts pour la réfection de la digue Memphrémagog;
  - Dépassement de coût 8,9;
  - Amoncellement de terre à l'entrée de la Ville.

- M. Jean-François Raymond :
  - Retrait du caractère de rue suite à l'achat du lot sur le chemin d'Ayer's Cliff.

- M. André Gauthier :
  - Déneigement du chemin Southière;
  - Contrôle de la circulation en période de forte affluence;
  - Réfection des trottoirs de la rue Principale.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Robert Ranger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 401-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse	Greffière